33 05 24

Département du CALVADOS Arrondissement de CAEN Canton CAEN 1 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 21/05/2024

L'an deux mil vingt quatre Le 27 mai à 20h

DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

ENVOI EN PRÉFECTURE

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Héroult, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Conseillers.

EN EXERCICE: 27

Absents excusés :

PRÉSENTS: 20 Mme Brioul a donné pouvoir à M. Monsimier

M. Joubin a donné pouvoir à M. Deau

VOTANTS: 26 M. Pignorel a donné pouvoir à Mme Perrier

M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou

Mme Le Déroff a donné pouvoir à M. Péru M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif

Mme Quesnel

Secrétaire de séance : Mme Lanfranc de Panthou

OBJET: AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX TECHNIQUES AVEC CAEN LA MER

Madame la Maire rappelle que les locaux des services techniques situés rue Pierre de Coubertin, propriété communale, sont mis à disposition des services de Caen la mer au titre de l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie et des espaces verts. Une convention fixant les modalités d'occupation de ces locaux et le montant d'une redevance annuelle a été conclue entre la commune de Verson et la communauté urbaine de Caen la mer en 2019 pour une durée de deux ans et a été renouvelée pour une durée de six ans (2021-2026), par délibération n°22/04/21.

En novembre 2023, le conseil municipal a adopté une délibération n°61.11.23 autorisant la signature d'un avenant à la convention pour la mise à disposition à Caen la mer des locaux des services techniques situés rue Pierre de Coubertin. Cet avenant proposait un indice des prix à la consommation de l'INSEE pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement et des coûts énergétiques notamment, la redevance annuelle était donc réévaluée à la hausse.

Cet indice était erroné et un nouvel avenant (n°2) est nécessaire.

Considérant l'avenant n°2 à la convention ainsi présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Accusé de réception en préfecture 014-211407382-20240527-33-05-24-DE Date de télétransmission : 06/06/2024 Date de réception préfecture : 06/06/2024

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux des services techniques pour les années 2021-2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN